

ÉCOLE DOCTORALE 279 ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART (APESA)

CONVENTION DE FORMATION

(ARRETE DU 25 MAI 2016)

Entre : l'Ecole doctorale 279 Arts plastiques et Sciences de l'Art, Paris 1 Panthéon-Sorbonne/UFR 04, représentée par sa directrice, par délégation du Président de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre Saint Charles 47 rue des Bergers, 75015 Paris

Et : Nom Prénom

Sujet du doctorat:

Dirigé par : Nom Prénom

Diplôme en : Arts et Sciences de l'Art

Options : arts plastiques / cinéma / design / esthétique / études culturelles (rayer les mentions inutiles)

Doctorat à temps: complet / partiel (rayer les mentions inutiles)

Financement et statut professionnel :

contrat doctoral (date)

thèse Cifre (date)

bourse (date, durée)

autre (préciser)

Calendrier prévisionnel du projet de recherche (compléter ici un tableau sur trois ans)

D1 :

S1 :

S2 :

D2 :

S1 :

À 18 mois : comité de suivi

S2 :

D3 :

S1 :

S2 :

À trois ans faits : comité de suivi

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche :

Ressources de l'ED 279 , de l'UMR 8218, de l'UFR 04, de Paris 1.

Salles dédiées :

242 : salle des doctorants et contractuels (tables et fauteuils, ordinateurs et logiciels, imprimante, documents en consultation sur place)

244 : salle de réunion de l'ED

248 - salle de la gestionnaire administrative et comptable

249 - salle de la Direction

Modalités d'intégration dans l'unité de recherche : tout.e doctorant.e est membre de droit de l'équipe à laquelle appartient son ou sa DR, Institut ACTE. Il-elle peut participer aux colloques, J.E. etc.

Modalités d'encadrement (suivi, formation, recherches du ou de la doctorant.e) :
séminaires doctoraux, parcours doctoral, et comité de suivi assuré par M et M

Projet professionnel de l'étudiant.e (à remplir par ses soins) :

Parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel : parcours doctoral

Objectifs de valorisation des travaux de recherche du ou de la doctorant.e : diffusion, publication, confidentialité, droit à la propriété intellectuelle : voir le parcours doctoral et le programme d'actions de l'ED

Charte des thèses de Paris 1 : jointe en fin de document.

Formulaire indicatif du comité de suivi : joint en fin de document

Signature de l'étudiant.e :

Signature de la directrice ou du directeur de recherche :

Signature de la directrice de l'ED 279 :

TABLEAU DE LA FORMATION DOCTORALE¹

La formation doctorale vise à permettre à l'étudiant.e de conduire la rédaction de sa thèse dans les délais impartis, d'accroître ses connaissances, méthodes et compétences, d'avoir un suivi, de valoriser ses activités liées au champ de sa recherche, de l'aider à construire son orientation professionnelle.

En ce sens, l'étudiant.e construit prioritairement un dialogue soutenu et suivi avec son directeur ou sa directrice de recherche (habilité.e par l'obtention d'une HDR), premier responsable de son recrutement et de son encadrement.

Conditions de la formation :

La formation doctorale, chiffrée à 180 ECTS comprend deux éléments conjoints :

- une thèse qui compte pour 150 ECTS, soit 5/6^e de la formation,
- une formation complémentaire, dite « parcours doctoral », qui compte pour 30 ECTS, soit 1/6^e de la formation.
 - une partie obligatoire (10 ECTS) correspondant directement à l'élaboration et au suivi de la thèse comme à la préparation de la soutenance.
 - une partie optionnelle (20 ECTS) correspondant à l'acquisition de connaissances, de compétences complémentaires ou d'une culture générale appropriées au sujet même de la thèse, comme à la valorisation d'activités scientifiques ou professionnelles liées à la recherche.

Les conditions et échéances de ce parcours sont les suivantes :

- La formation se fait pour tout.e doctorant.e sur trois années consécutives depuis la première inscription administrative : D1, D2, D3. Le parcours doctoral ne s'effectue pas pendant les éventuelles années de dérogations (D4, D5, D6).
- L'étudiant.e peut cumuler les items validés soit sur deux soit sur trois années : D1-D2, ou D1-D3, ou D2-D3, ou D1-D2-D3.
- L'étudiant.e choisit quatre rubriques au maximum (4/4) ou trois au minimum (3/4).
- L'étudiant.e, à condition de colliger au moins trois rubriques, choisit librement les items proposés dans chaque rubrique.
- L'étudiant.e peut réitérer le même item sur deux années (par ex. deux articles, tutorat sur deux ans, etc.)
- Acquérir les 30 ECTS préalables à la soutenance
- En cas de co-tutelle l'acquisition d'ECTS se fera au *pro-rata temporis* en France ou à l'étranger.

Le tableau suivant récapitule les rubriques de formation comprenant les items à valider par l'étudiant.e. Il vaut pour les thèses classiques (esthétique, théorie du cinéma, théorie du design, études culturelles) et les thèses dites de création, encadrées par un *vade-mecum* (voir annexe).

¹ Tableau voté au conseil de l'ED279 le 2 mai 2016, validé par le Collège des ED le 17 mai 2016, voté au Conseil Scientifique de Paris 1 le 7 juin 2016.

UNIVERSITE PARIS 1

UFR 04 ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART

**ÉCOLE DOCTORALE 279 A.P.E.S.A
ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART**

CURRICULUM DOCTORIS
Omnibus sapientia, unicuique excellentia
(la connaissance pour tous, l'excellence pour chacun)

Ce portfolio personnel permet à l'étudiant.e de faire valider une activité par le/la responsable idoine comme par le directeur de l'E.D.
Il sera son journal de bord lui permettant d'apprécier annuellement ses acquis comme de faire valoir un bilan de connaissances et de compétences dans le cadre de son projet professionnel.

COMPOSANTES DU PARCOURS ET SETC/ECTS	CONDITIONS		MOYENS : UFR, ED	VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE	ATTES-TATION DE L'E.D. ET DATE
UE 1 MODULES COMPLEMEN- TAIRES 30 SETC/ECTS au total	PARCOURS DOCTORAL SUIVI (D1, D2, D3)	Sur les trois ans de formation: - trois ans au plus, - ou deux ans au moins				
<i>Sous-total :</i> <i>10 ECTS</i>	COMPOSANTES OBLIGATOIRES					
Comité de suivi de thèse 6 SETC/ECTS	obligatoire	Bilan entre 18 mois (thèse fi- nancée) et 36 mois au plus (thèse non finan- cée). Présoutenance	Entretien orga- nisé par le DR, en présence ou à dis- tance avec au moins un collègue hdr.	Rapport d'entre- tien fourni par le CS	DR de l'étu- diant.e	
Intervention à la Journée Doctorale ou colloque de l'ED 4 SETC/ECTS	obligatoire		Organisé par l'ED 279	Certificat d'assi- duité par le respon- sable qui date et signe		
<i>Sous-total :</i> <i>20 ECTS</i>	COMPOSANTES OPTIONNELLES	Au choix dans		Certification et va- lida-tion par le		

		les quatre rubriques ou au moins dans trois.		responsable qui date et signe		
1/ APPRENDRE Acquisition ou approfondissement de connaissances scientifiques ou techniques, d'une culture générale, de compétences complémentaires 4 SETC/ECTS <i>obtenir</i> 2 items à 2 SETC/ECTS			modules mutualisés de Master, des sessions de formation spécifique, dans ou hors Paris 1 (EHESS, INHA, etc.), dans des laboratoires de rattachement ou des institutions partenaires. Après accord du directeur de thèse et du responsable du cours ou séminaire	Certificat d'assiduité 2 ECTS		
	A/ Cours : de langues vivantes, anciennes, écrites ou parlées cours : d'informatique, de statistiques, initiation aux logiciels utiles à la recherche (traitement et d'analyse des données : Iramuteq, Modalisa, Limesurvey, etc). Cours disciplinaires : philosophie, sociologie, poétique, dessin, etc.		Cours mutualisés. Formations proposées par l'université	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	B/ séminaires de recherches universitaires ou de l'ED, - Ateliers, cours et séminaires méthodologiques, - interfaces, rencontres et cycles de conférences		Formations dirigées par le/la DR ou un.e HDR. Formations du Collège des ED	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	C/ - compétences en documentation, archivage, production d'annexes (logiciel Zotero, etc.)		Service de documentation de l'UFR	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		

2/ PRODUIRE en recherche et valorisation <i>6 ECTS</i> <i>obtenir</i> <i>3 items à 2 ECTS</i>			UP1 ou ED 279 selon les opportunités	Justificatif (dossier documenté et référencé en lien avec la thèse)		
	A/ publications scientifiques: articles, livres, traductions, collectif, revues et sites web scientifiques			Selon les critères de la communauté scientifique internationale. Etre premier publiant dans les cas de co-publication 2 SETC/ECTS		
	B/ communications lors de colloques, congrès, J.E., séminaires doctoraux (discutant), ou lors de la Journée doctorale			Programme de la rencontre scientifique 2 SETC/ECTS		
	C/ organisation de la recherche scientifique : J.E., colloques, congrès.			Justificatif du DR 2 SETC/ECTS		
	D/ productions diffusées à caractères artistiques et design: exposition, édition, catalogue, commissariat d'exposition, <i>workshop</i> , projection, création sur/en réseau			Justificatif du responsable Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	E/ valorisation de la recherche en interne et en externe ; création de sites web scientifiques ou artistiques; webmaster.			Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
3/ ENCADRER responsabilités pédagogiques, scientifiques, éditoriales, curatoriales			Garants : directeur de l'ED ou DR	Justificatif 2 SETC/ECTS		<i>4 ECTS</i> <i>obtenir 2</i> <i>items à 2</i> <i>ECTS</i>
	A/ tutorat : parrain ou marraine (3 ^e année tutorant une 1 ^{ère} année).		Après validation par le directeur de l'ED ou le/la DR.	Justificatif 2 SETC/ECTS		

	B/ direction ou membre d'association de doctorants et/ ou de jeunes chercheurs, direction ou membre du comité éditorial d'une revue scientifique, ou d'un site scientifique, ou d'une revue de jeunes chercheurs			dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	C/ enseignement : CD, ATER, chargé de cours, primaire ou secondaire			Justificatif de l'employeur 2 SETC/ECTS		
4/ S'INSÉRER Insertion dans l'environnement professionnel lié à la recherche en cours <i>6 ECTS</i> <i>obtenir 3 items à 2 ECTS</i>			Collège des ED (ex CIES)	Certificat d'assiduité justificatif		
	A/ formation professionnelle de la recherche : - familiarisation avec les protocoles d'évaluation des projets scientifiques et des publications, - éthique de la recherche, - connaissance du cadre international - doctoriales (université/entreprises)		Collège des ED (ex CIES)	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	B/ autres activités professionnelles liées à la recherche ou au champ disciplinaire			Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	C/ mission en entreprise liée au sujet, au corpus, au champ disciplinaire			Directeur de mission. Convention éventuelle (cf. arrêté 2014) 2 SETC/ECTS		

	D/ voyage d'études lié au sujet, au corpus, au champ disciplinaire			Dossier documenté de mobilité (ED ou collègue des ED) 2 SETC/ECTS		
UE2 SOUTENANCE DE THESE 150 ECTS	Obligatoire	Trois ans (+ 3 dérogations motivées au maximum)	Service des thèses d'UP1 ED 279	Jury de soutenance		
Total : 180 SETC/ECTS						

Date :

Signature du directeur/de la directrice de l'Ecole doctorale 279 APESA :

**VADE-MECUM² DE LA THESE EN ARTS PLASTIQUES ET EN PRATIQUE DU CINEMA
À L'UNIVERSITE PARIS 1**

Principes généraux

Dans le cadre de la formation doctorale de l'ED 279 APESA de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la thèse en arts plastiques³, comme celle en pratique du cinéma, occupe une place originale.

² *Vade-mecum* validé au conseil de l'ED279 le 2 mai 2016, à joindre en annexe du parcours doctoral de cette ED pour éclairer les attendus et critères des thèses dites « pratiques ».

³ La thèse d'arts plastiques existe à l'université Paris 1 depuis 1972. Elle a toujours en principe comporté une partie pratique et une partie théorique avec différents dosages. Mais dans la tradition de l'université, une plus grande importance a la plupart du temps été attribuée au mémoire aux dépens de l'œuvre. Ce texte vise à modifier cette situation.

La thèse en arts plastiques, ou celle en pratique du cinéma, distingue l'activité créatrice comme instauration artistique d'une œuvre, et l'activité de recherche, comme l'obtention d'un gain cognitif vérifiable par tout chercheur de même formation.

L'inscription à ce doctorat nécessite un engagement manifeste dans une pratique personnelle des arts plastiques ou du cinéma. Cette implication résolue dans la création, constitue le substrat sensible et cognitif à partir duquel la thèse sera élaborée et accomplie.

Le sujet de thèse sera donc l'émanation d'un rapport étayé et persistant à cette pratique, sans toutefois négliger sa portée épistémologique. Dans l'ensemble de la thèse, et au moment de la soutenance – comprenant la présentation de son travail –, le doctorant s'appliquera à trouver un mode de fonctionnement pertinent et d'importance comparable entre sa création personnelle et la recherche développée dans l'écriture du mémoire.

Il est donc essentiel de répondre aux critères de la recherche universitaire tout en expérimentant de façon ouverte et flexible, les diverses possibilités du dispositif de cette thèse, dans ce qui fait son inventivité.

D'un point de vue méthodologique, la part de création personnelle pouvant se conjuguer de diverses manières à la réflexion écrite, elle sera chaque fois à considérer dans un esprit prospectif. Dans tous les cas, c'est la qualité générale du texte et la singularité du travail plastique ou filmique qui fondent la valeur de la thèse.

Visées de la composante artistique de la thèse

Les œuvres plastiques ou cinématographiques réalisées par le doctorant, leur présentation et de leur portée potentielle dans le champ de l'art, représentent la composante artistique de la thèse, soumise aux appréciations poétique et esthétique du jury.

Les principaux critères sont notamment les suivants :

- Singularité de la démarche et de l'engagement artistiques
- Conscience des moyens techniques mis en œuvre.
- Degré de mise en forme et d'exposition des réalisations artistiques
- Capacité du doctorant à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé
- Pertinence des champs de référence artistique
- Caractère inédit de la production artistique
- Caractère international des sources artistiques
- Inscription culturelle et sociale du travail artistique. Degré de communication et de médiation dans les réseaux d'expérimentation, de collaboration et de diffusion artistiques

Visées de la composante discursive

Le mémoire de la thèse et la soutenance orale devant le jury constituent la composante discursive de la thèse.

Les principaux critères d'appréciation sont notamment:

- Clarté et précision de l'expression discursive
- Qualité de la méthodologie suivie et pertinence du questionnement heuristique
- Capacité à déterminer, à formuler et à analyser un sujet essentiel pour l'avancement des recherches dans le domaine de l'art
- Capacité à problématiser, à argumenter et à démontrer
- Capacité à analyser la pratique artistique personnelle et à la contextualiser
- Pertinence des champs de références en art, esthétique et sciences de l'art, et plus généralement en sciences humaines et sociales ainsi que tout apport interdisciplinaire.
- Richesse de la recherche documentaire. Caractère international des sources.
- Apport de connaissances inédites dans le champ artistique.
- Qualité éditoriale du mémoire incluant une iconographie de la production artistique personnelle.

Addenda

- Comme la durée de la thèse est fixée à trois ans et ne pourra excéder trois années justifiées de prolongation, le texte du mémoire comportera au moins 450 000 signes⁴ (soit environ 250 p.). Ce chiffre sera envisagé comme un seuil, laissant la liberté au doctorant, selon sa recherche et sous l'autorité de son directeur de thèse, d'y consacrer plus de place. Celui-ci devra s'assurer de la faisabilité de la thèse dans le temps prévu par les textes.

- Le travail artistique devra, le jour de la soutenance, faire l'objet d'une présentation conséquente : exposition, installation, projection, etc., pour les membres du jury et le public.

Si une présentation avait lieu dans les deux mois précédant la soutenance, le candidat pourra le cas échéant, y convier les membres du jury pour qu'ils puissent bénéficier d'une perception directe des œuvres⁵.

⁴ Il s'agit du corps du texte en dehors de la bibliographie, des index, des annexes et de l'iconographie.

⁵ Cette initiative ne pourra faire l'objet d'une prise en charge de la part de l'ED 279 APESA.

- Au jury de soutenance de thèse, comprenant des personnalités universitaires habilitées (Cf. textes officiels du doctorat), peuvent être associées à titre consultatif mais non décisionnaire, des personnalités du monde de l'art (artiste, critique, responsable culturel...) choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou artistiques.

CHARTRE DU DOCTORAT

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

SEP

Préambule

Selon l'article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé « La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant-te. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur. »

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne attache, dans le respect de la diversité de ses missions, une importance particulière à la formation doctorale et à la préparation des thèses où se manifeste pleinement la symbiose de l'enseignement et de la recherche. Elle s'efforce d'obtenir et de mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'encadrement et de travail les plus favorables pour les doctorant.e.s. Elle veille au respect des principes de déontologie scientifique

et culturelle dans la préparation et l'évaluation des thèses. Elle constitue par champ disciplinaire ou interdisciplinaire les écoles doctorales au sein desquelles s'organisent normalement la formation doctorale et la préparation des thèses. Elle encourage la mobilité internationale des doctorants.e.s et l'accueil des doctorants.e.s étranger.e.s.

Le déroulement satisfaisant de la préparation de la thèse de doctorat repose sur le concours de plusieurs acteurs directement concernés. En premier lieu il s'agit des doctorant.e.s et de leur directeur/directrice de thèse mais il s'agit également des équipes pédagogiques des écoles doctorales et de leur directeur/directrice. Le Collège des Écoles Doctorales, quant à lui, détient pour mission la coordination au niveau de l'établissement des compétences et des pratiques des écoles doctorales, dans le respect des spécificités interdisciplinaires.

Conformément aux principes fixés par l'arrêté du 25 mai 2016 dans son article 12, tous les personnels en charge de l'encadrement doctoral ainsi que tous les doctorant.e.s, au moment de leur première inscription, sont invité.e.s à adhérer aux dispositions suivantes qui constituent la charte du doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette charte est le document de référence définissant le cadre général des relations entre le/la doctorant.e, l'école doctorale et le directeur/la directrice de recherche.

1. Les études doctorales, nécessité d'adéquation entre le projet personnel, scientifique et professionnel

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel, scientifique et professionnel clairement défini quant à ses objectifs et aux exigences qu'elle fait naître et représente en principe une activité à temps plein. L'université s'efforce, dans ce cadre, de favoriser l'obtention par les doctorant.e.s des conditions matérielles nécessaires à la réussite de ce projet. Par conséquent, les écoles doctorales doivent, mettre à disposition l'ensemble des informations portant sur les ressources financières éventuellement disponibles pour la préparation de la thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative, contrats doctoraux, etc.). Le/la responsable de l'école doctorale et le directeur/la directrice de thèse s'efforcent d'obtenir ou d'aider le/la doctorant.e à obtenir l'un de ces financements.

Par ailleurs, le/la doctorant.e doit recevoir les informations concernant les différentes opportunités de carrière s'offrant à lui dans son domaine, qu'elles soient académiques ou extra-académiques. À cette fin les statistiques nationales ainsi que les résultats des enquêtes menées par l'Observatoire des Résultats, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Étudiante (ORIVE) sur le devenir professionnel des jeunes docteur.e.s doivent être mises à disposition par son laboratoire d'accueil.

Les perspectives d'insertion professionnelle correspondant au souhait du/de la candidat.e sont évoquées avec son directeur de thèse.

Par ailleurs, il incombe au/à la doctorant.e, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper de son insertion professionnelle en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs. Selon les disciplines et les laboratoires, des formations complémentaires peuvent être dispensées et éventuellement inclure un accueil en entreprise ou dans une autre institution.

L'établissement accueille également des doctorant.e.s à temps partiel, exerçant en parallèle une activité professionnelle, et prend en considération leur situation dans le rythme et les conditions de cette activité.

Afin d'actualiser les informations relatives à l'insertion professionnelle des docteur.e.s, ceux-ci/elles-ci s'engagent à informer leur école doctorale de leur devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

2. Sujet et faisabilité de la thèse

Le projet scientifique dans lequel s'inscrira le/la doctorant.e doit préciser le sujet, le contexte de la thèse et son insertion dans l'unité d'accueil. La préparation de la thèse constitue un travail à la fois original et formateur, *a priori* réalisable dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le/la doctorant.e et le/la directeur/directrice de thèse. Ce.tte dernier.e, sollicité.e en raison d'une maîtrise reconnue dans le champ de recherche concerné, aide le/la doctorant.e à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et à en apprécier son actualité ; il/elle incitera le/la doctorant.e à faire preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur/la directrice de thèse examine avec le/la doctorant.e les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail scientifique. À cet effet, le/la doctorant.e est pleinement intégré.e dans son unité, équipe ou laboratoire d'accueil où il accède aux équipements et moyens disponibles notamment le matériel informatique et les ressources documentaires. Il participe aux séminaires et conférences et présente l'avancée de ses travaux au cours des réunions scientifiques.

Le/la doctorant.e respecte les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique qu'il partage avec les autres membres de l'équipe. Il/elle peut participer sans que cela puisse lui être imposé.e à l'exécution de contrats de recherche contribuant à l'avancement de sa thèse.

Le/la doctorant.e informe régulièrement son directeur de thèse de l'avancement de son travail et des difficultés rencontrées tant dans la démarche scientifique que dans le rythme de travail prévu. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. Encadrement et suivi de la thèse

Le/la doctorant.e doit pouvoir bénéficier d'un encadrement personnalisé. Cela implique la nécessité de définir précisément les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. En application de la présente charte, l'école doctorale garantit la qualité du cursus suivi par le/la doctorant.e. À travers une convention de formation il bénéficie de la mise en place d'un comité de suivi et d'un formulaire afin de formaliser les modalités de suivi et d'encadrement du/de la doctorant.e.. À partir de la troisième année d'inscription, le comité de suivi devra se prononcer sur la réinscription du doctorant.e.

Le directeur de thèse est tenu de consacrer le temps nécessaire aux doctorants-es qu'il encadre, notamment sous forme de rencontres périodiques et suffisamment fréquentes. Pour permettre la qualité de ce suivi, chaque école doctorale veillera à fixer un nombre maximum de doctorants.e.s encadré.e.s par chaque directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Le directeur/la directrice de thèse suit régulièrement la progression du travail et débat des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des

résultats déjà acquis. Il/elle informe le/la doctorant.e des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Il/elle fait le point avec lui des enseignements complémentaires éventuellement suivis. Le/la doctorant.e présente par ailleurs ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou de l'école doctorale d'appartenance.

Le/la doctorant.e est invité à suivre les enseignements, conférences et séminaires ainsi que les formations complémentaires qui lui sont suggérés par son directeur/sa directrice de thèse. Lorsqu'un parcours est proposé par l'école doctorale, le/la doctorant.e doit suivre et en respecter les exigences. Celui-ci/celle-ci est par ailleurs dans l'obligation de communiquer à son école doctorale de rattachement ses appréciations concernant les formations proposées. Il/elle est également encouragé.e à réfléchir sur ses besoins et à suggérer des sessions complémentaires.

L'ensemble de ces modalités d'encadrement doivent être formellement actées dans la convention de formation prévue à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016.

4. Durée de la thèse

L'article 14 de l'arrêté du 25 mai dispose : « *La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.* »

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef/la cheffe d'établissement, sur proposition du directeur/de la directrice de l'école doctorale, après avis du directeur/de la directrice de thèse. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue au regard de l'état d'avancement du travail de recherche et, à partir de la troisième inscription, le comité de suivi individuel du/de la doctorant.e devra être consulté. En cas de désaccord important avec le directeur/la directrice de thèse, le/la doctorant.e peut avoir recours à une commission de médiation⁶.

5. Dérogations

Au-delà des dispositions générales prévues à l'alinéa 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant la prolongation de la formation doctorale, plusieurs types de dérogations peuvent être envisagés.

- Dérogation générale

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef/la cheffe d'établissement, sur proposition du directeur/de la

⁶ La commission de médiation est composée du président de l'université ou de son représentant, d'un vice-président à la commission de la recherche et du directeur de l'école doctorale

directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur/de la directrice d'école doctorale, sur demande motivée du/de la doctorant.e.

- Dérogations spécifiques

Le président/la présidente de l'université peut décider de la prolongation de la durée de la préparation du doctorat si le/la doctorant.e est en situation de handicap et s'il/elle lui en fait la demande motivée.

Si le/la doctorant.e a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident du travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

- Dérogation exceptionnelle

Sur demande motivée du/de la doctorant.e, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le/la doctorant.e, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale et du comité de suivi. Durant cette période, le/la doctorant.e suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Ces prolongations doivent être accordées par le président/la présidente de l'université à titre dérogatoire, sur proposition du directeur/de la directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur/de la directrice de l'école doctorale, sur demande motivée du/de la doctorant.e.

À l'occasion de ces éventuelles dérogations, le directeur de thèse et le/la doctorant.e s'assureront des perspectives d'achèvement de la thèse.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du/de la doctorant.e dans son établissement.

Le directeur de thèse, après concertation avec le/la doctorant.e, propose au chef d'établissement la composition du jury et la date de soutenance, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de désaccord important et persistant avec son directeur/sa directrice de thèse, le/la doctorant.e peut saisir le conseil de son école doctorale. Si les difficultés perdurent le/la doctorant.e a la possibilité de saisir la commission de médiation⁷.

⁷ La commission de médiation est composée du président de l'université ou de son représentant, d'un vice-président à la commission de la recherche et du directeur de l'école doctorale

6. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et les rapports qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse en elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le/la docteur.e doit apparaître parmi les co-auteurs/co-auteurs.

Le service de documentation assurera la mise en ligne de la thèse après signature par le/la docteur.e d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires à l'égard du droit de propriété intellectuelle.

SEP

FORMULAIRE DE COMITE DE SUIVI

Ce formulaire se présente comme un déroulé d'entretien indicatif permettant au/à la doctorant.e, à la directrice ou au directeur de recherche ainsi qu'au comité de suivi d'avoir des repères communs. **L'avis prononcé est consultatif.** Pour la conduite de l'entretien, le comité de suivi s'inspire des indications susceptibles de lui être fournies.

UP1 / UFR 04 / ED 279 Centre Saint-Charles

Comité de suivi de l'ED 279 A.P.E.S.A.
établi par les encadrants (nom, prénom, établissement, qualité) :

-

-

Comité de suivi de: 18 mois / 36 mois / présoutenance / autre

Nom du/de la doctorant.e :

Prénom :

Situation actuelle :

Date de première inscription en doctorat : j /m /an

A l'université :

Sujet de doctorat :

Directrice ou directeur de thèse : Mme /M.

Co-direction ou co-tutelle : Mme / M.

Institution de co-direction ou co-tutelle :

1/ Avancement des travaux et rédaction de la thèse :

- a) Etat des lieux de la recherche personnelle
- b) bilan du travail de rédaction
- c) problèmes identifiés par le/la doctorant.e

2/ Difficultés :

- a) organisation du travail
- b) méthode de recherche
- c) problèmes de documentation, d'outils informatiques
- d) expression et écriture en français
- e) identifier l'aide dont le/la doctorant.e aurait besoin, les risques d'abandon

3/ Formation doctorale et activités du /de la doctorant.e :

- a) parcours doctoral de l'ED :
 - i. ECTS acquis
 - ii. formations doctorales organisées par UP1

- iii. séminaires et enseignements complémentaires
- b) les interventions de l'étudiant.e, communications, publications, participation à un collectif de travail, à une revue, etc.
- c) action de valorisation de la recherche, organisations de colloques, etc.

4/ Moyens :

- a) moyens personnels du/de la doctorant.e
- b) utilisation des moyens matériels de l'ED, du laboratoire, de l'université, d'une autre institution

5/ Suivi de la thèse et bilan d'étape :

- a) estimation d'une échéance pour la soutenance
- b) aide possible pour faire progresser l'étudiant.e

6/ Observations libres du / de la doctorant.e:

Conseils et recommandations du comité de suivi :

Bilan d'activité du le/de la doctorant.e:

Améliorations envisagées :

Avis motivé sur la réinscription de l'étudiant.e : favorable / réservé / défavorable⁸

⁸ Rayez la mention inutile

Rapport à communiquer:

À la /au doctorant.e : Prénom

Nom

À la /au directrice/directeur de recherche : Prénom

Nom

À la /au directrice/directeur de l'Ecole doctorale : Prénom

Nom

Fait à Paris, Centre Saint-Charles le :

Par : noms et signatures des membres du Comité de suivi